



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 14 juin 2023

DEC\_230614\_335

### FINANCES

**OBJET** : Résidence Autonomie les Ursules – Réfection en peinture cuisine et 5<sup>ème</sup> étage

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,  
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,  
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité d'un rafraichissement des murs du 5<sup>ème</sup> étage et de la cuisine centrale de la résidence,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

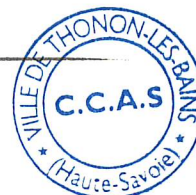
### DECIDONS

**Article 1** : la réfection en peinture de la cuisine et du 5<sup>ème</sup> étage par l'entreprise PODICO PEINTURE pour un montant de 7922.32 H.T. suivant les devis DC007265 du 8 juin 2023 et DC006716D du 25 juillet 2022.

### **Article 2** :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,  
Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. Président du CCAS de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié  
le 22/06/2023